

protecteurs et les prétentions de l'Annam ; il inculquait, de force parfois, aux populations éloignées, les traditions, les coutumes, la langue de la métropole ; il les pliait à une forte centralisation administrative. Il édicta, pour tous les « Fan, » des lois et des prescriptions spéciales, qu'il rattacha aux constitutions de l'Empire, y indiquant les droits de ses prédécesseurs, l'ancienneté et le mode de l'hommage, l'acquiescement universel des feudataires ; il établit ainsi une sorte de Code de suzeraineté et de rattachement direct à l'autorité royale, qui demeure, encore aujourd'hui, un durable témoin de la science politique du prince, et le meilleur document que la France substituée puisse présenter comme preuve d'authenticité de ses droits et de la justice de ses exigences.

Il peut être regrettable qu'un tel éloge se doive adresser à l'un des plus sombres, capricieux et cruels d'entre les princes asiatiques, à l'un de ceux surtout qui repoussèrent l'influence européenne par les moyens les plus injustes et les plus sanglants. Mais tous ces actes répréhensibles étaient inspirés à Minhmang par le souci de la grandeur de son pays, qu'il confondit volontiers avec sa propre grandeur. Et on trouverait facilement, dans l'histoire de la royauté française, l'exemple analogue d'un souverain réunissant en sa personne les qualités du plus profond politique, et les travers d'un maître soupçonneux et pervers (1).

La réglementation, par le roi Minhmang, appliquée à

---

(1) Ce fut le roi Minhmang qui, après une expédition heureuse, fit faire retour à la couronne de l'État feudataire de Baolac, consenti par un de ses prédécesseurs à une famille de sang royal, dont le dernier prince, révolté contre son suzerain, fut décapité en 1834.